

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2021 A 20 HEURES

* * *

L'an deux mil vingt et un, le sept avril, à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LORIENT, Maire.

Présents : 16

Mmes BOUHOURS, BUROT, HUET, LE BRAS, MARC, MONTIGNY-FRAPY, PLOT.
Mrs AUGEREAU, BERTOLINO, CATANZARO, FLASQUIN, FRÈRE, HAMEL, LORIENT, PLOT, ROY.

Absente excusée avec pouvoir : 5

Madame SALÉ a donné pouvoir à Madame LE BRAS
Madame LOISEAU a donné pouvoir à Monsieur HAMEL
Monsieur CHARBONNIER a donné pouvoir à Monsieur FLASQUIN
Monsieur LUDOVIC a donné pouvoir à Monsieur CATANZARO
Madame BIZERAY a donné pouvoir à Madame LE BRAS

Absents excusés : 2

Madame MARIE, Monsieur CHOLLET.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame MARC a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2021
- Vote des taux d'imposition 2021
- Choix du prestataire pour le panneau lumineux
- Affaires diverses
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2021

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité l'approuve.

Question supplémentaire à l'ordre du jour

- Convention de mise à disposition provisoire d'une partie de l'atelier municipal pour le remisage de véhicules et la pause méridienne du personnel de la Poste
- Servitude de passage : parcelle AA n°13 située Commune de la Milesse, Ruelle du Bourg

Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2020.

- Taxe foncière (bâti): 9,67 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19,48 %
- Contribution Foncière des entreprises : 11,77 %

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés lors du vote du budget primitif 2020 et remet un tableau faisant apparaître les années d'augmentation des taux. La dernière augmentation date de 2017.

Par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée. Cette réforme est réalisée par étapes entre 2020-2023.

Pour l'année 2021, un schéma de financement des collectivités territoriales est mis en place avec des compensations. Notamment, la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale est transférée et ajoutée au taux communal 2020 (taux de 20,72 % appliqué par le département de la Sarthe, taux de 9,67 % par la commune de La Milesse).

La proposition du taux appliqué pour l'année 2021 avant augmentation possible est de 30,39 %.

Monsieur Le Maire donne les montants proposés sur l'imprimé de notification 1259 avant délibération du conseil municipal :

- Taxe foncière (bâti) : 30,39 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19,48 %
- Contribution Foncière des entreprises : 11,77 %

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition au titre de l'année 2021 (en prenant en considération le taux de TFB du Département) et vote les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 30,39 %
- Taxe foncière non bâti : 19,48 %
- Contribution Foncière des entreprises : 11,77 %

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer la présente décision et signer tout document s'y rapportant.

Choix du prestataire pour le panneau lumineux

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier PLOT, responsable de cette commission.

La commission s'est à nouveau réunie ce mercredi 7 avril 2021.

Des devis ont été sollicités auprès des sociétés GIROT SIGNALISATION et LUMIPLAN. La Commission a étudié le coût et également les prestations relatives à la maintenance. Ce panneau sera double face.

La Commission propose de retenir la Société LUMIPLAN qui est le mieux disant en terme de coût et de maintenance à savoir :

- Achat : 13 590 € HT (négocié)
- Abonnement téléphonique : 240 €/an HT
- Maintenance : gratuit pendant 2 ans et 978,48 € TTC sans limitation de durée.

La Commission a également défini l'emplacement (si l'arrivée des réseaux le permet) : face à la poste, côté pharmacie. Il sera visible pour les personnes venant du Mans et ceux venant de la route de Sillé.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le choix du prestataire pour l'achat d'un nouveau panneau lumineux.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la Société LUMIPLAN pour un montant de 13 590 € HT d'acquisition, pose incluse.

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents relatifs à l'achat, la pose et la maintenance de ce panneau d'information lumineux.

Indemnité gardiennage d'église

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la lettre circulaire donnant le plafond pour le versement de l'indemnité gardiennage d'église.

Les circulaires du 8 janvier 1987 n°NOR/INT/1/A/87/00006/C et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 régissent le versement de cette indemnité.

Le plafond de l'indemnité allouée est de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, ce qui est le cas pour l'église de La Milesse.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser l'indemnité plafond de 120,97 € au prêtre de la Paroisse et demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De verser l'indemnité plafond de 120,97 € au prêtre de la paroisse dans le cadre du gardiennage des églises.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire appliquer la présente décision et signer tous documents s'y rapportant.

Convention de mise à disposition provisoire d'une partie de l'atelier municipal pour le remisage de véhicules et la pause méridienne du personnel de la Poste

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de La Poste afin que la commune de La Milesse mette à disposition une partie de l'atelier municipal situé 16 rue de l'Avenir. Cet accès permettra de remiser et charger des Staby et VAE, et disposer d'un accès à des sanitaires et espace pour se restaurer.

Cette mise à disposition existe depuis le 4 novembre 2019.

Cette convention peut être consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle, toutes charges comprises de 100 euros (cent euros).

Après avoir donné lecture de cette convention, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la signature de la convention avec La poste pour la mise à disposition d'une partie des locaux de l'atelier municipal situé 16 rue de l'Avenir.
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer la convention et tout autre document s'y rattachant et prendre toute disposition relative à cette mise à disposition.

Servitude de passage : parcelle AA n°13 située Commune de la Milesse, Ruelle du Bourg

Les Consorts GROUT souhaitent vendre une parcelle de terrain située La Milesse, 34, rue de Sillé, cadastrée section AAn°229 pour 9a51ca.

Cette vente peut être actée à la condition qu'un accès soit créé par la placette située Ruelle du Bourg appartenant à La Commune de La Milesse cadastrée section AA n°13 via la parcelle cadastrée section AA n°229.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage pour créer une ouverture de 5 mètres maximum.

Les frais de constitution de servitude seront à la charge de l'acquéreur.

Un débat suit cette présentation concernant le problème de stationnement Ruelle du Bourg. Monsieur Le Maire propose de solliciter des marquages signalant des emplacements de stationnement au Mans Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions :

- Emet un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle de la parcelle cadastrée AA n°13 appartenant à la commune de La Milesse au profit de la parcelle cadastrée section AA n°229 pour une ouverture de passage de 5 mètres maximum.
- Décide que l'intégralité des frais relatifs à cette constitution de servitude de passage sera à la charge du bénéficiaire de la servitude.
- Demande que des stationnements soient signalés par des marquages pour faciliter le stationnement des véhicules des riverains de la Ruelle du Bourg ne bénéficiant pas de garage.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette servitude.

Monsieur Olivier PLOT et Madame Anne PLOT entrent en salle du Conseil Municipal et réintègrent les débats.

*** Commission Vie Scolaire - Vie Associative – Animation – Communication : Anita BUROT**

Accueil des élèves de parents dit « prioritaires »

Mardi, 17 élèves en primaire et 10 élèves en maternelle ont été accueillis. L'ensemble du personnel travaille à des horaires différents afin de réaliser d'autres tâches.

Bibliothèque

La bibliothèque fonctionne sous forme de drive. Un agent supplémentaire a été mis à disposition mercredi.

Animation dimanche de Pâques

Des chocolats ont été distribués à une trentaine d'enfants sur le marché. Des élus étaient déguisés.

Marché du dimanche

Un nouveau poissonnier doit être présent à compter du dimanche 11 avril.

Commission Santé, CCAS : Elise LE BRAS

Une prise de contact a été organisée avec les professionnels de santé de La Milesse.

Des kinésithérapeutes souhaitant s'installer ont été reçus.

Commission Travaux : Dany FRÈRE

- Une visite a été programmée avec un Maître d'œuvre dans l'immeuble 9, rue de Sillé.

- Messieurs ROY, FRÈRE et LORIOT se sont réunis pour finaliser la démarche de sollicitation de devis dans le cadre des travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux nécessaire à la demande de subvention.

- La commission travaux prévue le 21 avril prochain est reportée au 4 mai 2021 à 19h30.

- Une rencontre a été programmée avec un maître d'œuvre dans le cadre du réaménagement de la cours d'école.

SIVOM de l'Antonnière : Céline MONTGNY-FRAPY

- Le comité syndical s'est réuni le 31 mars pour le vote du budget primitif 2021.

- Suite aux annonces gouvernementales relatives à la crise sanitaire, la crèche est fermée, le relais assistantes maternelles est ouvert.

Une mutualisation avec le Bocage Cénomane pour l'accueil des enfants a été vue comme lors du premier confinement.

- La crise sanitaire touche beaucoup d'associations, elles ne sont pas sûres de retrouver leurs adhérents en septembre ni tous les membres de leur bureau.

Le Mans Métropole :

Monsieur Le Maire n'a toujours pas de nouvelles concernant une rencontre avec Monsieur Le Préfet concernant le devenir des permis d'aménager.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur HAMEL informe que d'éventuelles subventions du Ministère de l'Éducation Nationale seraient allouées dans le cadre de la BCD aux écoles.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 19 mai 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur Le Maire lève la séance à 22h10.